

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 20 Septembre 2024

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-Francis FRANCHET, Marina PICORNELL, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Carole COLMENERO, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Claude CAMPS, Dominique TEXTORIS, Yolande LAFRANCAISE, Bernard MARY, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE,

Absents excusés : Mme Marie DARNER ayant donné procuration à Mme Carole COLMENERO, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU, M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à M. Jean-Francis FRANCHET, M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à Mme Frédérique CUGULLERE, Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à Laurence AUSINA

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet : 2024/05/13 – Convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'un sentier de randonnée sur une propriété privée

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 361-1 relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ;

VU le décret n°86-197 du 6 février 1986 transférant aux Départements la compétence « itinéraires de promenade et de randonnée » ;

VU les statuts de PMMCU et notamment la compétence facultative « Itinéraires de randonnées » ;

Considérant que le Code l'Environnement prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires de parcelles concernées par des itinéraires de randonnées afin de définir les engagements et responsabilités de chacun et que PMMCU veut donner une nouvelle impulsion à l'exercice de sa compétence création et entretien d'itinéraire.

Cette convention cadre permettra de préciser les conditions dans lesquelles les propriétaires autorisent le passage de randonneurs sur leurs parcelles ainsi que leur inscription au PDIPR du Département et leur promotion par l'Agence d'Attractivité CAP SUD 66.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention cadre tripartite entre la commune, Perpignan Méditerranée métropole Communauté Urbaine et les propriétaires de parcelles privées traversées pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR des sentiers de randonnées ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

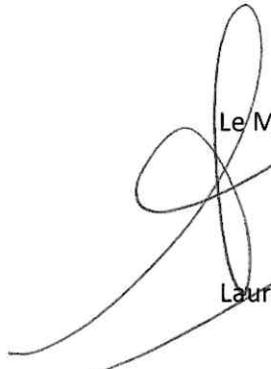
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 02 Octobre

02 OCT. 2024
PUBLIÉ LE.....

Le Maire

Laurence AUSINA

